

Gestion Daniel Beaucage Inc.

**Rapport portant sur la Loi (S-211) sur la lutte contre
le travail forcé et le travail des enfants dans les
chaînes d’approvisionnement**

Table des matières

1. Introduction1
2. Notre structure, opération et chaîne d’approvisionnement2
3. Politiques et diligence raisonnable4
4. Identification des risques5
5. Activité de mitigation des risques de travail forcé et de travail des
enfants5
6. Conclusion6

1. Introduction

En tant qu'entreprise responsable, Gestion Daniel Beaucage Inc. (ci-après «GDB») prend au sérieux l’obligation de respecter et de promouvoir les lois et les normes en vigueur, à la fois au niveau provincial et fédéral. Gestion Daniel Beaucage est déjà engagé à respecter les législations québécoise et canadienne en matière de droit du travail, de sécurité, et autres domaines réglementaires. Cet engagement est au cœur de la culture d'entreprise de Gestion Daniel Beaucage, illustrant sa responsabilité envers ses employés, ses clients et ses partenaires.

Le 1er janvier 2024 la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d’approvisionnement* (ci-après «la Loi S-211») est entrée en vigueur. En vertu de cette loi, les entités pour lesquelles l’article 9 de la loi s’applique sont tenus de divulguer leurs efforts pour éradiquer le travail forcé et le travail des enfants au sein de leurs chaînes d’approvisionnement. GDB et ses concessions s’engagent à faire tout ce qui est en son pouvoir afin de garantir que l’esclavage soit combattu en toutes circonstances.

Notre engagement dans cette déclaration décrit les mesures que nous avons prises au cours de l'exercice financier se terminant le 31 octobre 2023 afin de minimiser le risque d'esclavage moderne dans notre entreprise et notre chaîne d'approvisionnement. C'est une étape parmi tant d'autres que GDB adoptera.

2. Notre structure, opération et chaîne d'approvisionnement

GDB remplit les conditions définies par la Loi S-211, car elle possède des établissements au Canada et y opère diverses activités, notamment, en tant que concessionnaire de véhicules neufs et d'occasion, ainsi que des services pour l'entretien et la réparation.

GDB par l'entremise de ses concessions ne conclut aucun contrat directement avec des fabricants ou des fournisseurs étrangers autrement que par l'intermédiaire de ses principaux fournisseurs situés au Canada.

De plus, GDB détient également trois concessions de vente de véhicules uniquement usagés ainsi que deux carrossiers et un centre de service de pneus et mécanique qui sont représentés comme suit :

- Occasion Beaucage
- Carrossier Beaucage
- Ici Pneu

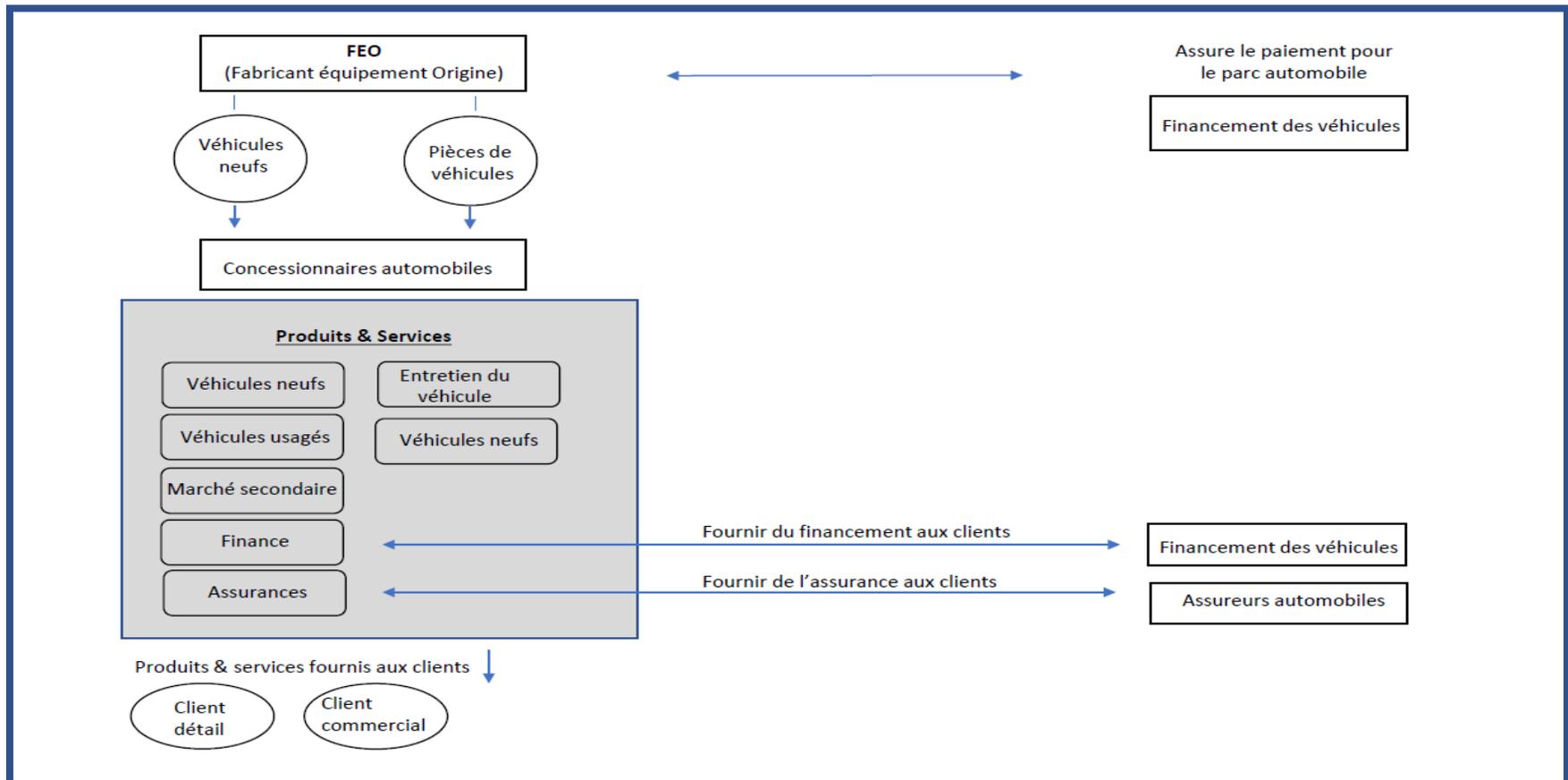
Chaîne d'approvisionnement

Nos efforts pour surveiller, auditer, certifier, responsabiliser et former les concessionnaires reposent sur les actions beaucoup plus solides et bien informées des manufacturiers concernant leurs déclarations au sujet de leurs philosophies de non-tolérance à l'égard de l'esclavage au sein de leurs chaînes d'approvisionnement tel que décrit sur leurs sites Web respectifs (anglais seulement), lorsque disponibles :

- Genesis : non disponible
- Mercedes-Benz :
<https://group.mercedes-benz.com/responsibility/society/human-rights/human-rights-respect-system.html>
- Hyundai : non disponible
- Nissan/Infiniti :
<https://www.nissan-global.com/EN/SUSTAINABILITY/SOCIAL/HUMANRIGHTS/>
- Kia :
<https://worldwide.kia.com/int/company/sustainability/trust/ethical>
- Mitsubishi (<https://www.mitsubishi-motors.com/en/sustainability/pdf/report-2023/sustainability2023.com>)
- Mazda – non disponible
- Volvo :
<https://www.volvocars.com/images/v/-/media/market-assets/australia/applications/dotcom/documents/legal/volvo0959-modern-slavery-statement-update-r2.pdf>

GDB est une entreprise familiale qui défend les valeurs les plus élevées. Nous pensons que nos associés de fabrication partagent cette éthique. de même, la plupart de nos autres fournisseurs, pour lesquels GDB est principalement un utilisateur final plutôt qu'un fabricant ou un détaillant, ont mis en place des processus pour garantir que leurs produits sont fabriqués de manière éthique.

Pour expliquer l'industrie et la structure unique de l'automobile, veuillez consulter le diagramme ci-dessous :



Ainsi, GDB achète des produits et services auprès de 420 fournisseurs en provenance du Canada.

3. Politiques et diligence raisonnable

Politiques, documentations et processus d'examen des fournisseurs

En plus de la politique relative à Loi S-211 sur le travail forcé et la lutte contre, GDB maintient plusieurs autres politiques pertinentes qui aident et soutiennent les efforts visant à lutter contre les risques. Celles-ci comprennent les politiques suivantes :

- **Politique contre le harcèlement au travail** ayant pour objectif d'établir un cadre de surveillance concernant la violence et le harcèlement en milieu professionnel. Elle comprend des définitions et un processus à suivre en lien avec ces problématiques. L'entreprise soutient ainsi la création d'un environnement de travail sécuritaire et respectueux pour tous ses employés.
- **Politique de règlement de griefs** ayant pour objectif des règlements de litiges justes et équitables.
- **Politique de santé et de sécurité au travail** ayant pour objectif d'établir un cadre de surveillance concernant la santé et sécurité en milieu professionnel. Elle comprend des définitions et un processus à suivre en lien avec ces problématiques. L'entreprise soutient ainsi la création d'un environnement de travail sécuritaire pour tous ses employés.

- **Code d'éthique** : GDB reconnaît aussi l'opportunité d'incorporer, en rapport avec la Loi S-211, une section de sensibilisation sur le travail forcé et le travail des enfants dans le code d'éthique. Ce contenu pourra être porté à la connaissance des employés par la direction et les superviseurs. GDB évaluera le contenu applicable dans un avenir proche.

- A) Cartographier et examiner notre chaîne d'approvisionnement considérant que tous nos achats sont faits au Canada seulement.
- B) Identifier les risques de notre chaîne d'approvisionnement considérant que leurs déclarations au sujet de leurs philosophies de non-tolérance à l'égard de l'esclavage au sein de leurs chaînes d'approvisionnement.
- C) Éduquer et entraîner notre personnel ciblé.
- D) Réviser et surveiller les processus en continu.

Diligence raisonnable

Notre approche envers l'esclavage moderne

Le PDG a approuvé le premier plan portant sur la Loi S-211 pour la période de référence de l'exercice financier se terminant le 31 octobre 2023 afin de concentrer les responsabilités du groupe. Ce plan a été partagé avec tous les employés et présenté à la fois à la haute direction et aux membres du conseil d'administration.

Risques potentiels de l'esclavage moderne à travers notre chaîne d'approvisionnement

En nous appuyant sur nos politiques existantes, nous nous sommes concentrés dans ce rapport sur les risques des pratiques de l'esclavage moderne c'est-à-dire le potentiel pour une entité de provoquer, de contribuer ou d'être directement liée à l'esclavage moderne à travers ses opérations et ses chaînes d'approvisionnement. De par la nature d'être un détaillant ou un vendeur et grâce à notre examen initial de notre chaîne d'approvisionnement, environ 90 % du risque/exposition réside dans les activités du fabricant d'équipement d'origine (ci-après «FEO»).

Notre objectif au cours de l'exercice financier se terminant le 31 octobre 2023 était d'examiner plus en détail en interne nos relations commerciales avec nos fournisseurs et sous-traitants à la suite des fournisseurs interrogés et des rapports publics émis par les différents fournisseurs au cours de la dernière période de référence.

La grande majorité de nos risques étant associés à nos FEO, nous ne devons pas perdre de vue d'autres risques potentiels.

Conformité et actions

Conformément à la politique de la loi , GDB fournit aux employés, une formation concernant cette nouvelle politique.

5. Activité de mitigation des risques de travail forcé et de travail des enfants

Formation de sensibilisation

GDB envisage d'élaborer une formation supplémentaire aux cadres supérieurs et aux employés concernés pour les sensibiliser sur le travail forcé et le travail des enfants. Cela aura lieu au cours de la période de référence de l'exercice 2024.

Mesures correctrices pour contrer le travail forcé et le travail des enfants, ainsi qu'atténuer la perte de revenus des familles vulnérables

En date du 24 mai 2024, GDB n'a pas identifié ou détecté, et n'a aucune raison de suspecter des cas de travail forcé ou de travail des enfants au sein de ses opérations ou de celles de ses fournisseurs directs. Par conséquent, aucune mesure correctrice n'a été requise au cours de l'exercice 2023 à l'égard de tout cas entraînant une perte de revenus pour des familles vulnérables.

Processus d'auto-évaluation en lien avec le travail forcé et le travail des enfants

En résumé GDB a réalisé les actions suivantes pour prévenir et réduire le risque de travail forcé et de travail des enfants :

Mise en œuvre de politiques et documentation qui créent une culture dans laquelle les employés se sentent en sécurité et contribuent à prévenir les pratiques illégales et à protéger les travailleurs. GDB a également identifié l'opportunité d'ajouter une section sur le thème de la Loi S-211 dans son code d'éthique.

6. Conclusion

GDB ne soutiendra ni n'aura de relations avec aucune entreprise sciemment impliquées dans le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement, dans la mesure du possible, à ce que l'emploi au sein de toute chaîne d'approvisionnement soit juste et légal. De plus, GDB agira immédiatement en cas de violation présumée et signalée de cette déclaration et de toute politique pertinente.

Cette déclaration portant sur la Loi S-211 a été élaborée en consultation avec toutes les entités couvertes et approuvée par le conseil d'administration de Gestion Daniel Beaucage inc.

Attestation d'approbation

Conformément aux exigences de la Loi S-211, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le rapport pour l'entité ou les entités énumérées ci-dessus.

A ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans le présent rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de déclaration susmentionnées.

De plus, je déclare avoir le pouvoir de lier Gestion Daniel Beaucage inc.



Daniel Beaucage
Président
24 mai 2024